

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 14 avril 2025.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Procès-Verbal de séance n°25.04

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2025,
2. Compte Financier Unique 2024,
3. Affectation des résultats 2024,
4. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
5. Contributions aux organismes de regroupement pour 2025,
6. Budget Primitif 2025,
7. Fongibilité des crédits en section fonctionnement et d'investissement,
8. Création d'un poste d'adjoint technique temporaire,
9. Adhésion à la convention du groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur,
10. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2025 **DCM25.25**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le .
Compte de Gestion établi par la Trésorerie et le Compte Administratif établi par la commune.

DCM25.26

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu le CFU 2024 de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CARREIRA Frédéric,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation Général du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024.				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	413 270.03	769 506.61	1 182 776.64
	Recettes réalisées	103 798.00	802 103.91	905 901.91
	Restes à réaliser	71 938.00	0.00	71 938.00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	430 150.89	1 027 174.09	1 457 324.98
	Dépenses réalisées	295 395.60	660 311.16	955 706.76
	Restes à réaliser	101 280.83	0.00	101 280.83
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-191 597.60	141 792.75	-49 804.85
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 880.86	257 667.48	274 548.34
(Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-174 716.74	399 460.23	224 743.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-29 342.83	0.00	-29 342.83
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-204 059.57	399 460.23	195 400.66

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Bernay-Vilbert.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Affectation des résultats

DCM n°25.27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant le déficit de clôture de la section d'investissement de 174 716.74 euros (hors restes à réaliser) ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 399 460.23 euros ;

Considérant les crédits reportés 2024 de 101 280.83 euros en dépenses et 71 938.00 euros en recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 204 059.57 euros,

- la totalité de l'excédent est affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 195 400.66 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

DCM25.28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Contributions aux organismes de regroupement pour 2025

DCM25.29

Vu la délibération n° 2025.00009 en date du 19 mars 2025 du SyAGE concernant la contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

Vu la délibération n° 25-005 en date du 2 avril 2025 du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-Vilbert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des contributions pour l'année 2025 comme suit :

Organisme	Montant 2025
Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	185 937.95 €
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	103.68 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Budget Primitif 2025,
DCM25.30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE chapitre par chapitre le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	948 362.66 €	948 362.66 €
Investissement	607 431.07 €	607 431.07 €
Total Budget Primitif	1 555 793.73 €	1 555 793.73 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
DCM25.31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DCM23.43 en date du 09 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Président de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Modification de la délibération portant création d'un poste non permanent à temps complet

DCM25.32

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°DCM25.08 relative à la création d'un poste d'adjoint technique temporaire,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 22 avril 2025 au 21 octobre 2025,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Adhésion à la convention du groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur

DCM25.33

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-6 et suivants,

Considérant qu'afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, le Code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre acheteurs,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Bernay-Vilbert d'adhérer au dit groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

AUTORISE les termes de la convention ci-annexé relative au dit groupement de commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 - Questions Diverses

Madame le Maire informe ;

Voyage scolaire du collège des Remparts :

Les élèves latinistes du collège des remparts, remercient la municipalité pour l'aide versée pour leur voyage scolaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le dépliant d'information a été distribué auprès des administrés afin de les informer de l'avancement. Les panneaux d'informations seront bientôt livrés et seront installés à l'accueil de la mairie de Bernay.

Schéma Directeur d'Assainissement :

Une relance a été effectuée auprès des administrés n'ayant pas répondu aux précédents courriers concernant leur contrôle domiciliaire.

La société ARTELIA réalisera fin avril des tests de perméabilité sur plusieurs sites communaux en effectuant des sondages avec une tarière à main.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie (P.E.I) sont programmées cette semaine par le SDIS, conformément au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine-et-Marne.

Voirie :

- L'entretien annuel des chaussées départementales, hors bourg, a commencé depuis mi-mars. Les travaux sont prévus cette année sur la RD1004 sur le secteur de Rozay-en-Brie et de Pontault-Combault ainsi que sur les RD 211, 49b et 48b.
- Les travaux d'entretien du bassin de rétention se situant chemin des Noues ont débuté.
- L'enherbement des trottoirs se situant dans la zone des travaux de centre bourg de Bernay a été effectué.

Fibre Optique :

Une étude de faisabilité (génie civil), par la société SOBECA-RESONANCE, est en cours pour le raccordement à la fibre des sites isolés.

Philippe SPITZ, adjoint au Maire, informe que la barrière chemin de Quétotrain est cassée. Elle est, actuellement, en cours de réparation au Service Technique.

Dates :

- 19 avril : Chasse aux œufs organisée par le Comité des Fêtes.
- 01 mai : Ronde des lavoirs avec la participation du Comité des Fêtes et des Amis des Églises.
- 11 mai : Chorale à l'Église de Bernay proposée par l'association des Amis des Églises
- 17 mai : 1^{er} salon de l'habitat organisé par la Communauté de Communes du Val Briard.
- 18 mai : Passage de la randonnée cycliste de la Mormantaise nord.
- 31 mai : Loto des voisins organisé par le Comité des Fêtes.
- 14 juin : Kermesse des Écoles à l'école Maternelle.
- 22 juin : Brocante à Vilbert organisé par le Comité des Fêtes.
- 13 septembre : Spectacle en plein air au lavoir de Vilbert organisé par la Communauté de Communes Val Briard sur le thème de Molière.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h55.

Pour extrait conforme, le 14 avril 2025.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Patrick STOURME

Délibération du 14 avril 2025

DCM25.25	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 MARS 2025	Unanimité
DCM25.26	Compte Financier Unique 2024	Unanimité
DCM25.27	Affectation des résultats 2024	Unanimité
DCM25.28	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025	Unanimité
DCM25.29	Contributions aux organismes de regroupement pour 2025	Unanimité
DCM25.30	Budget Primitif 2025	Unanimité
DCM25.31	Fongibilité des crédits en section fonctionnement et d'investissement	Unanimité
DCM25.32	Création d'un poste d'adjoint technique temporaire	Unanimité
DCM25.33	Adhésion à la convention du groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur	Unanimité